



APPEL A PROJETS PARTICIPATIF

Réalisé dans le cadre du programme du Contrat de Quartier Durable Wiels-sur-Senne (CQDW)

(Janvier 2019 – Septembre 2022)





Table des matières

Introduction	3
Contexte de l'appel à projets participatif	3
Un 6ème Contrat de Quartier Durable pour la Commune de Forest	3
Les projets socio-économiques	4
Lancement d'une nouvelle méthodologie socio-économique	4
Les modalités de l'appel à projets participatif	6
Les critères de sélection	6
La composition du jury de sélection	7
Les moyens de contrôle	7
Les conditions et modalités de remise des candidatures	8
Annexes	10
Pour information :	10
Annexe 1 : Le guide pratique des actions de revitalisation sociétale et éconet de soutien aux activités participatives	
Annexe 2 : Le périmètre d'intervention du CQDW	
Annexe 3 : Les 5 fiches thématiques du Programme	10
Annexe 4 : Les 14 fiches de synthèse	10
Annexe 5 : Le canevas du rapport d'activité annuel	10
Annexe 6: La convention	10
Documents à compléter :	10
Annexe 7 : Le formulaire de candidature	10
Annexe 8 : L'accord de collaboration	10
Annexe 9 : La fiche récapitulative du projet	10





Introduction

Ce document décrit les modalités relatives à l'introduction d'une demande de subside dans le cadre de l'appel à projets participatif du nouveau Contrat de Quartier Durable Wiels-sur-Senne.

Le présent appel à projets tend à répondre aux objectifs fixés par la Région dans le cadre de sa Politique de Rénovation Urbaine à travers 5 thématiques prioritaires définies par la Commune de Forest. Par thématique, vous trouverez la description des priorités, les enveloppes budgétaires, les objectifs et types de projets envisagés ainsi que les types d'indicateurs et les conditions de réussite.

Vous trouverez également la procédure d'introduction et d'évaluation d'une demande ainsi que les moyens de contrôle des projets une fois sélectionnés.

Pour toute question qui reste en suspens suite à la lecture de ce document, nous vous invitons à contacter Anne BOCQUET (<u>abocquet@forest.brussels</u> : 02/348.17.03) ou Roxane BOONE (<u>rboone@forest.brussels</u> : 02/430.64.90).

Contexte de l'appel à projets participatif

Un 6ème Contrat de Quartier Durable pour la Commune de Forest

Une nouvelle règlementation régionale est entrée en vigueur en 2016 via l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 octobre 2016 et son Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux Contrats de quartier durable du 24 novembre 2016.

Dès lors, le présent appel est régi par cette Ordonnance ainsi que son Arrêté d'exécution et principalement par les articles suivants :

- Ordonnance organique de la revitalisation urbaine de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 octobre 2016 (C-2016/31667): Art. 21, alinéa 1^{er}, 5° à 7°, Art. 22, alinéa 1^{er}, 4°, Art. 27, alinéa 1^{er} et 5, Art. 29, alinéa 1^{er} et 2, Art 33, alinéa 1^{er}, Art 34, 2° à 3°
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux Contrats de quartier durable du 24 novembre 2016 (C-2016/31783): Art.6, 1° à 8°, Art.7, 1° à 6°, Art. 8, Art. 9, alinéa 1^{er} et 2, 2° à 4°, Art. 37, Art. 38, 1° à 3°

Le Contrat de Quartier Durable Wiels-sur-Senne (CQDW) est issu de la 8^{ième} série (2017-2022) de Contrat de Quartier de la Politique de Revitalisation Urbaine de la Région de Bruxelles-Capitale. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé le dossier de candidature le 23 mars 2017. Cette décision a été notifiée le 28 mars 2017 à la Commune de Forest.

La Commune de Forest poursuit une politique de rénovation urbaine de ses quartiers grâce aux différents programmes de Contrats de quartier durable, FEDER, Politique de la Ville, etc.





Le CQDW est le 6ème Contrat de Quartier demandé et obtenu par la Commune. Son périmètre d'intervention (cf. Annexe 2) est particulièrement grand et inclut différents quartiers précarisés ayant déjà faits l'objet de contrats de quartier, comme le Contrat de Quartier Saint-Antoine en 1994-1998 et 2008-2012 et le Contrat de Quartier Primeurs-Pont de Luttre en 2009-2013.

A travers le CQDW, la Commune souhaite améliorer le cadre de vie des habitants du périmètre. Différentes actions sont proposées au sein d'un programme comprenant une série de projets que la Commune mettra en œuvre durant les six prochaines années : (http://www.forest.irisnet.be/fr/services-communaux/contrats-de-quartier/cqd-wiels-sur-senne/enquete-publique). Le programme se compose de deux grands champs d'actions : les investissements dans des infrastructures et dans le logement (bâtiments et espaces publics) et le soutien aux actions environnementales et à la vie socio-économique du périmètre.

Ce programme ambitieux a été établi sur base d'un diagnostic et d'un processus participatif mené par le bureau d'étude CityTools et la Commune. Il a été construit avec les habitants, les associations et les services communaux actifs au sein du périmètre, sur base tant de leurs expertises, de leurs besoins que de leurs attentes.

Le périmètre profitera également à des projets de rénovation urbaine qui vont être effectués en parallèle dans le cadre du Contrat de Rénovation Urbaine « Avenue du Roi » et dans le cadre du programme de la Politique de la Ville (2017-2020).

Les projets socio-économiques

En parallèle des opérations briques, une nouvelle façon de travailler dans le cadre du volet socio-économique a été proposée (voir ci-dessous). La Commune a décidé d'allouer la plus haute enveloppe budgétaire autorisée par la Région, soit 20% de l'enveloppe globale.

Lancement d'une nouvelle méthodologie socio-économique

Traditionnellement dans les contrats de quartier à Forest, les fiches projets des associations étaient inclues dans le dossier de base déposé à la Région. Mais suite à une réflexion commune avec les associations, cette façon de procéder n'était pas considérée comme la plus adéquate car la rédaction et l'analyse des fiches projets devaient être réalisées dans des délais restreints. De plus, inclure les fiches projets dans le dossier de base ne permettait pas de réfléchir aux liens éventuels entre les futures opérations briques et les projets socio-économiques remis.

Pour remédier à la situation, la Commune a souhaité, pour ce nouveau programme, proposer une nouvelle méthodologie pour le volet socio-économique, à savoir un appel à porteurs de projets « innovant », « créateur de synergies et de partenariats » et « participatif ». Toutefois, au fur et à mesure des discussions avec les participants, il a été convenu de manière collégiale de ne plus mettre en place un appel à porteurs de projets mais un appel à projets participatif.

Certes, nous ne sommes pas parvenus à l'ambition de départ mais nous sommes convaincus que la démarche participative nous a permis de mieux relever les priorités pour le périmètre concerné. Cette nouvelle méthodologie s'est donc transformée grâce aux apports des acteurs de terrain et a permis aux participants de se rencontrer, de discuter de leurs projets et rêves pour le périmètre.





Sur base des constats du diagnostic, cinq fiches thématiques ont été rédigées et inclues dans le programme reprenant chacune les objectifs, le public-cible, les conditions critiques de réussite, les pistes de projets éventuels et l'enveloppe budgétaire (cf. Annexe 3):

5 thèmes	Intitulé	Enveloppe budgétaire
Thème 1	Améliorer la qualité du bâti	300.000€
Thème 2	Renforcer la cohésion sociale/Renforcer les liens humains	300.000€
Thème 3	Activer l'espace public	600.000€
Thème 4	Valorisation des compétences transversales/Accompagner la mise à l'emploi	700.000€
Thème 5	Activer durablement l'Avenue Wielemans Ceuppens	490.000€

Plusieurs groupes de travail ont été organisés et ont permis de dégager de manière collaborative les priorités pour chaque thème. Chacune des 14 priorités a donné lieu à une fiche de synthèse reprenant le public visé, les types d'objectifs, l'enveloppe budgétaire, les projets envisagés, le profil des porteurs et des partenaires potentiels, les conditions de réussite et les types d'indicateurs. Tous ces groupes de travail ont permis d'aboutir à 14 fiches de synthèse (cf. Annexe 4).

5 thèmes	14 Priorités d'action
Thème 1	P1: Sensibiliser et informer en matière de rénovation des logements et de consommation d'énergie
	P2: Former les publics à la rénovation et à l'auto-rénovation
	P1: Favoriser et renforcer les liens inter-associations
Thème 2	P2: Favoriser et renforcer les liens entre habitants
Thème 3	P1: Animer l'espace public
	P2: Préserver et revitaliser l'espace public
	P3: Encourager la mobilité active et l'accès PMR
Thème 4	P1: Encourager les préformations et/ou formations professionnelles
	qualifiantes et/ou formation par le travail pour les publics éloignés de
	l'emploi ou en reconversion professionnelle
	P2: Favoriser l'auto-entreprenariat
	P3: Développer l'économie locale et solidaire
	P4 : Accompagnement/coaching pour la valorisation des compétences transversales
	P1: Animer l'Avenue Wielemans Ceuppens
Thème 5	P2: Sensibiliser et informer (propreté, primes,)
	P3: Revitaliser les espaces commerciaux (étalages, façades,)





Les modalités de l'appel à projets participatif

Pour examiner les projets reçus, un jury se réunira dans le courant du mois de novembre. L'évaluation des projets se fera sur base de deux types critères : les critères de recevabilité et les critères de sélection positive.

Les critères de sélection

Lors de la remise du dossier, la Cellule Revitalisation des quartiers émettra un accusé de réception et analysera sa recevabilité. Pour que votre dossier soit recevable, différents éléments seront pris en considération:

- Le respect du délai d'introduction
- L'éligibilité des participants conformément à l'Art. 22, alinéa 1er, 4° de l'Ordonnance organique de Revitalisation urbaine du 6/10/2016
- Le caractère complet du formulaire de candidature daté et signé (cf. Annexe 7) avec ses deux annexes¹
- La localisation du projet et du public cible dans le périmètre du CQDW (cf. Annexe 2)
- La langue d'introduction de la candidature (obligatoirement en français ou en néerlandais)

Après la confirmation de la recevabilité du dossier, la cellule Revitalisation des quartiers instruira et évaluera le projet sur base de différents critères de sélection. Cette instruction peut, le cas échéant, impliquer une rencontre avec les demandeurs et la demande d'informations et/documents complémentaires.

Les critères de sélection positive sont les suivants:

- L'adéquation du projet avec les objectifs généraux d'un contrat de quartier, avec le cadre de l'appel à projets participatif² et la thématique choisie.
- La pertinence et le réalisme du projet à savoir la qualité de la mise en œuvre du projet (mesurée par : la précision et la fiabilité du plan financier, le réalisme du calendrier, l'évaluation et le suivi du projet, ...):
 - Calendrier : le projet doit être suffisamment concret et doit proposer un planning détaillé et réaliste des actions.
 - Faisabilité: le projet dispose des moyens humains et financiers pour être mené à bonne fin et démontre la crédibilité opérationnelle du projet et propose une méthode d'évaluation du projet.
 - Budget : le projet décrit clairement l'utilisation qui sera faite des moyens demandés et le budget prévisionnel doit être cohérent par rapport aux objectifs présentés.

¹ Les annexes qui doivent être transmises sont l'accord de collaboration complété et signé (cf. Annexe 8) et la note récapitulative complétée et signée (cf. Annexe 9)

² Le projet doit répondre à l'une ou à plusieurs des 14 priorités établies dans le cadre de l'appel à projets participatif (cf. Annexe 4)





- Le potentiel d'impact par rapport à l'amélioration du cadre de vie des habitants.
- Le caractère innovant du projet et/ou sa valeur exemplative : le projet doit mener à la mise en œuvre d'une activité nouvelle. Le caractère innovant du projet peut aussi résider dans le fait d'améliorer significativement une offre existante en la complétant par une coopération supplémentaire ou complémentaire ou mieux déployée. La valeur exemplative du projet est celle qui amène un changement positif, la reprise du projet par d'autres, etc.
- La collaboration qualitative entre minimum 2 partenaires : le projet décrit les rôles des différents partenaires prévus pour la mise en œuvre du projet, l'état d'avancement de la collaboration, la solidité et le fonctionnement du groupe porteur.
- La pérennité de l'activité proposée et le caractère durable sont un plus : les résultats du projet perdurent dans le temps une fois les actions finie. Le caractère durable des projets réside dans le fait que les résultats des projets n'ont pas seulement des impacts ponctuels, mais que ces impacts profitent au périmètre de la manière la plus durable et la plus large possible.
- La participation effective au processus participatif qui s'est déroulé entre mars et mai 2018 est un plus.

La composition du jury de sélection

L'évaluation finale sera réalisée par un jury qui sera organisé par la Commune de Forest. Ce jury sera composé de :

- Trois membres de la Cellule Revitalisation des quartiers
- Un membre régional responsable du CQDW
- Un membre de la Cohésion sociale
- Un membre du bureau d'études CityTools
- Un ou plusieurs membres de la Commission de Quartier (n'étant pas lié au dépôt d'un projet)
- Des experts externes spécialisés chacun dans l'un des cinq thèmes.

Le jury élaborera un avis qui sera transmis au Collège des Bourgmestre et Echevins. Sur la base de cet avis et de l'instruction réalisée par la Cellule Revitalisation des quartiers, une sélection finale sera effectuée et sera validée par la Région (pouvoir subsidiant) et par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Les moyens de contrôle

Si le projet est sélectionné, le porteur s'engage à remettre un rapport d'activité annuel (cf. Annexe 5) sur base du canevas régional transmis. Ce rapport d'activité comprend une partie pédagogique mais aussi un rapport financier détaillé reprenant l'ensemble des pièces justificatives financières valables. Tout est décrit dans le guide pratique des actions de





revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives (cf. Annexe 1) que nous vous conseillons vivement de lire dans son entièreté.

Chaque année, le rapport d'activité (cf. Annexe 5) devra être approuvé d'abord par la Commission de Quartier, ensuite par le Collège des Bourgmestre et Echevins et enfin par la Région de Bruxelles-Capitale.

Le porteur de projet doit tenir une comptabilité permettant à la Commune et/ou la Région d'exercer un contrôle efficace de l'emploi de la subvention accordée. Le porteur de projet s'engage à n'opposer aucun acte ou à n'adopter aucune attitude qui tendrait à entraver l'exercice de ce droit de contrôle.

Les conditions et modalités de remise des candidatures

Le présent appel à projets participatif concerne uniquement les projets visant une action socioéconomique, prévue <u>entre janvier 2019 et septembre 2022</u>. A ce titre, il convient de se référer au guide pratique des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives (cf. Annexe 1).

L'appel à projets est ouvert à tous conformément à l'Art. 22, alinéa 1er, 4° de l'Ordonnance organique de Revitalisation urbaine du 6/10/2016. La date de clôture est fixée au <u>mercredi 10 octobre 2018 à 12h</u>. Tout retard dans la remise entrainera automatiquement la non-recevabilité du projet.

Nous insistons sur le fait que les postes budgétaires inscrits dans le formulaire de candidature (cf. Annexe 7) doivent être le plus détaillés possibles. Nous vous demandons également d'indiquer une estimation budgétaire de votre projet en mentionnant la répartition entre les frais de personnel, les frais de fonctionnement et les frais d'investissement (cf. Annexe 1). En outre, le cas échéant, veuillez nous mentionner la répartition budgétaire envisagée entre le porteur de projets et son/ses partenaire(s) pour les différents postes susmentionnés.

Chaque thématique est dotée d'une enveloppe budgétaire maximale. Celle-ci pourrait financer un ou plusieurs projets. L'objectif de la Commune sera de couvrir le maximum de priorités parmi les 14 énoncées. Les frais éligibles dans le cadre du CQDW ne le seront qu'à partir de la signature de la convention (cf. Annexe 6) entre le porteur de projet, la Commune et la Région. Nous vous demandons d'en tenir compte lors de rédaction de votre projet.

Ces documents sont à remettre par e-mail uniquement (format Word et PDF) à l'attention de :

Anne Bocquet
Cheffe de projets CQDW
Commune de Forest
abocquet@forest.brussels
Rue du Curé, 2 1190 Forest







Certains que vous mettrez toute votre énergie à nous remettre des projets de qualité, nous vous souhaitons toutefois de passer de beaux mois d'été.

Par le Collège :

La Secrétaire communale,

Betty MOENS

Pour le Bourgmestre :

L'échevin délégué,

Charles SPAPENS





Annexes

Pour information:

Annexe 1: Le guide pratique des actions de revitalisation sociétale et

économique et de soutien aux activités participatives

Annexe 2 : Le périmètre d'intervention du CQDW

Annexe 3: Les 5 fiches thématiques du Programme

Annexe 4 : Les 14 fiches de synthèse

Annexe 5 : Le canevas du rapport d'activité annuel

Annexe 6 : La convention Documents à compléter :

Annexe 7: Le formulaire de candidature

Annexe 8: L'accord de collaboration

Annexe 9 : La fiche récapitulative du projet